



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I – PRINCIPES GENERAUX

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes ventes conclues par Lafont SAS, vendeur, avec ses clients, acquéreurs. Le seul fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à celles-ci. Le client déclare et reconnaît avoir pris connaissance et accepter les termes et les présentes conditions générales de vente. En cas de litige, contestations ou procès, le Tribunal de Commerce de Paris est exclusivement compétent.

II – COMMANDES

Toute modification ou annulation de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits.

III – TARIF – FACTURATION

Les prix indiqués sont établis en Euros, ou toute autre devise locale de facturation, et sont les prix unitaires hors taxes. En cas de modification de notre tarif, toute commande sera facturée au prix en vigueur à la date de la commande. Lafont SAS se réserve la possibilité de modifier à tout moment les tarifs applicables aux nouvelles commandes. Les conditions commerciales particulières – prix remisés – qui seraient discutées avec nos représentants ne deviendront définitives qu'après aval de la Direction Commerciale et confirmation écrite. Pour être recevable, toute demande de toute rectification de facture et toute contestation de bon de livraison doit être formulée par écrit dans les huit jours suivant sa date d'expédition.

IV – EXPEDITION – LIVRAISON

Nos marchandises sont réputées prises en nos magasins. Quelles que soient les conditions de transport, nos marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires qui doivent exercer leur recours contre le transporteur en cas de perte ou d'avarie. Les frais de port sont à la charge de l'acheteur.

V – DELAI DE LIVRAISON

Les commandes sont prises sans engagement quant aux délais de livraison qui ne sont qu'indicatifs. En aucun cas notre Société ne peut être tenue pour responsable des conséquences d'un retard survenu dans la livraison.

VI – RETOUR – ECHANGE DE LA MARCHANDISE

Aucun retour ou échange n'est accepté sauf en cas de livraison non conforme à la commande ou de livraison en double.

VII – ECHANGE SOUS GARANTIE

Notre garantie consiste dans le remplacement gratuit des pièces dont il est établi qu'elles sont défectueuses ou inutilisables en raison de vice de matériau ou de fabrication. Accordée exclusivement à l'opticien, cette garantie est valable un an à compter de la date d'expédition. Nous déclinons toutes responsabilités pour le cas où les montures n'auraient été utilisées par l'opticien conformément aux règles de l'art. Pour être recevable, tout retour de marchandises doit être accompagné de la pièce défectueuse et de la description écrite du défaut constaté. Les frais de retour sont à la charge de l'opticien. Les retours ne peuvent, en aucune manière, retarder le paiement de nos factures à l'échéance convenue.

VIII - COLORATIONS

Les procédés de teinture et les encres utilisés, les constructions de matières (acétate), ne permettent pas de reproduire un modèle à l'identique. Aucun retour de monture ne peut être accepté pour un motif de couleur. Le Service Après-Vente ne peut être assuré que si la pièce défectueuse est en notre possession.

IX – PAIEMENT

Le règlement des factures sera effectué en conformité avec la loi de modernisation de l'économie, n°2008-776 du 4 août 2008, avec un délai maximum de 45 jours fin de mois, ou 60 jours date de facture, à compter de la date d'émission de la facture. Le règlement est effectué par chèque, virement ou traite à la date d'échéance indiquée sur la facture, sans escompte. Le défaut de paiement de la facture à son échéance entraîne, conformément à la loi de modernisation de l'économie, l'application d'intérêts de retard au taux de trois fois l'intérêt légal appliqué aux sociétés. En outre, conformément à la loi du 22 mars 2012 et à l'article D 441-6 du Code du Commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros sera exigée pour chaque facture payée en retard. En cas de non-paiement, nous nous réservons le droit de suspendre ou de résilier toute commande.

X – CLAUSE PENALE

Tout défaut de paiement d'une facture à son échéance donnera lieu à la mise en route d'une procédure judiciaire de recouvrement et ce, après que le débiteur ait été mis en demeure, par lettre recommandée avec accusé réception, de s'acquitter de sa dette. Le déclenchement de cette procédure de recouvrement judiciaire mettra, de plein droit, à la charge du débiteur, une majoration égale à 15% des sommes dues à ce jour (net à payer et pénalités de retard) et l'intégralité des frais annexes de recouvrement (mises en demeure par huissier...).

XI – RESERVE DE PROPRIETE

Lafont SAS conserve la propriété des produits livrés jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, même en cas de procédure collective ouverte à l'encontre du client, et ce conformément aux articles L.624-16 du code de commerce. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des produits. Le vendeur, pourra unilatéralement et immédiatement faire dresser inventaire des marchandises détenues par l'acheteur qui devra les restituer à première demande. En cas de saisie de la marchandise par un tiers, l'acheteur est obligé de faire mention de la clause de réserve de propriété du vendeur et de nous aviser sans délai. Ces dispositions ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert au client de risques de perte ou de détérioration des produits ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

XII – DEROGATION

Pour être applicable, toute dérogation aux présentes conditions générales de vente devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties engagées.

XIII – UTILISATION DE LA MARQUE

L'acheteur ne peut prétendre à aucun droit sur les marques, logos ou images qui restent la propriété de Lafont SAS.

XIV - PUBLICITE

L'accord préalable est obligatoire pour toute utilisation publicitaire de la marque, du logo ou autres documents exclusifs.

XV – EXCLUSIVITE

- Magasins d'optique traditionnels et indépendants : L'acheteur s'engage à vendre les marchandises de Lafont SAS à la clientèle particulière, toute vente à des grossistes ou revendeurs étant strictement interdite.

- Groupement et chaîne d'optique : L'acheteur s'engage à vendre les marchandises de Lafont SAS à ses seuls adhérents, toute vente à des grossistes ou revendeurs étant strictement interdite.

Mise à jour Novembre 2019